


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 juin 2022

Rapport au Parlement fédéral : Formation de base des inspecteurs de police



La Cour des comptes a examiné la formation de base des inspecteurs de police qui est essentielle pour le bon fonctionnement de la police intégrée. La Cour des comptes estime que la police fédérale n'est en mesure de garantir ni une formation homogène ni une validation équivalente des acquis dans toutes les écoles. Par ailleurs, aucun dispositif centralisé ne permet le suivi des normes de qualité réglementaires. La Cour des comptes constate également une grande disparité des moyens entre écoles. En outre, la police fédérale n'a pas d'information sur le coût total de la formation par aspirant.

La formation de base des inspecteurs est dispensée par les dix écoles de police agréées et subventionnées par la police fédérale. Elle dure douze mois, durant lesquels les aspirants ayant au préalable réussi les épreuves de sélection reçoivent un enseignement théorique et un enseignement pratique sous la forme d'un apprentissage sur le terrain dans un service de police. Après cette formation, les inspecteurs de police effectuent un stage probatoire de six mois dans un service de police. Ce stage ne fait pas partie de la formation de base. Plus de 1.200 nouveaux policiers sont formés chaque année et la police fédérale verse plus de 50 millions d'euros par an pour le salaire des aspirants et le subside aux écoles.

La Cour des comptes constate que les objectifs de recrutement annoncés par le ministre de l'Intérieur de l'époque ne sont pas atteints. Entre 2017 et 2019, 1.250 inspecteurs en moyenne ont été incorporés, alors que l'objectif était de 1.400 par an. La police fédérale ne dispose pas d'information sur la capacité d'accueil des écoles, et les incorporations réelles ne correspondent plus à la clé de répartition des aspirants entre écoles fixée par la réglementation. En outre, le contenu et les pratiques de formation ainsi que les modes d'évaluation diffèrent entre écoles. Enfin, il n'existe pas d'instance centralisée qui assure le bon déroulement du stage probatoire. La Cour des comptes conclut que l'organisation de la formation de base des inspecteurs ne permet pas de répondre correctement aux besoins de la police.

En dépit des nombreuses évaluations et des projets de réforme menés depuis l'adoption de la loi du 7 décembre 1998 instituant la police intégrée à deux niveaux, la Cour des comptes constate qu'une vision stratégique à long terme pour le développement de la formation policière fait défaut. Les évaluations soulignent pourtant la nécessité d'une harmonisation et d'une meilleure réponse aux besoins du terrain. Ni la police fédérale, ni le collège des

directeurs d'école de police, ni aucun autre acteur ne remplissent les missions de pilotage, de coordination et de veille de la qualité de la formation qui leur sont attribuées par la réglementation. En outre, la commission de contrôle de la qualité de la formation, créée en 2015 au sein de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale n'a pas encore été mise en place. La Cour des comptes conclut que la coordination ne garantit pas l'homogénéité et la cohérence de la formation de base, indispensables dans le contexte d'une formation organisée de manière décentralisée.

Les écoles de police agréées reçoivent de la police fédérale une subvention annuelle. Le mécanisme de financement défini en 2002 n'est plus en lien avec la réalité des dépenses. Ces règles induisent par ailleurs des différences entre écoles. Les provinces financent également le fonctionnement et les infrastructures des écoles. Le financement provincial peut varier fortement d'une école à l'autre. Cependant, la part de ce financement dédiée à la formation de base des inspecteurs ne peut pas être isolée avec précision. La police fédérale n'est donc pas en mesure d'établir le coût total de la formation par aspirant et la structure du financement des écoles est de nature à introduire des disparités importantes de moyens entre elles.

La Cour des comptes recommande que la répartition des aspirants par école tienne compte des besoins des services de police et des réalités des incorporations dans les écoles. Le processus de formation doit être mieux encadré afin de garantir l'homogénéité de la formation de base. Une attention particulière doit être accordée à l'encadrement du stage probatoire.

La Cour des comptes recommande aussi qu'une vision stratégique en matière de formation soit définie. Un dispositif central de gestion de la qualité doit être mis en place et des contrats de gestion doivent être conclus entre les écoles de police et la police fédérale.

Enfin, la Cour recommande que la police fédérale établisse une image claire du coût total de la formation par aspirant. Une réforme du mécanisme de financement des écoles doit, en outre, assurer un financement plus équitable entre elles.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Formation de base des inspecteurs de police » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué sont disponibles sur www.courdescomptes.be.